



DELIBERATION N° 14/2026/10

Objet : Détermination du nombre d'adjoints à la Maire d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-25 et L.2511-25-1,

Considérant que le nombre d'adjoints à la Maire d'arrondissement ne peut excéder 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre,

Considérant que la limite de 30% peut être dépassée pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil,

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT, la Maire,

DELIBERE

Article 1 : Le nombre d'adjoints à la Maire du 14^{ème} arrondissement dans la limite des 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissement est fixé à **9**.

Article 2 : Le nombre d'adjoints à la Maire du 14^{ème} arrondissement chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil est fixé à **3**.

Article 3 : Le nombre total d'adjoints à la Maire du 14^{ème} arrondissement est fixé à **12**.

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prennent pas part au vote : 2